

## ARRETE DU MAIRE

**2022 - 667**  
**4532Z**  
**Commerce de détail**  
**d'équipements**  
**automobiles**  
  
**DÉROGATION AU**  
**REPOS DOMINICAL ET**  
**JOURS FÉRIÉS**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu l'Article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L221.19 du Code du Travail ;

Vu les résultats de la consultation effectuée auprès des diverses organisations syndicales et professionnelles des Yvelines représentant les employeurs et les salariés, MEDEF, CCI, CGT, CFDT, CGC, CFTC et FO,

Vu la demande en date du 12 septembre 2022 sollicitant l'autorisation d'ouvrir un établissement de commerce de détail d'équipements automobiles les **Dimanches 02, 09 et 23 juillet 2023,**

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les établissements de commerce de détail d'équipements automobiles sont autorisés exceptionnellement à ouvrir les dimanches 02, 09 et 23 juillet 2023.

#### Article 2 :

Conformément à la législation en vigueur, le personnel concerné bénéficiera d'un repos compensateur par roulement dans une période de quinze jours avant ou après le dimanche travaillé.

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

#### Article 4 :

Le présent arrêté transmis à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

#### Article 5 :

Monsieur le directeur du pôle famille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 26 septembre 2022.

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 26/10/2022

Pour le Maire

Bernard KOSSOKO



Pour le Maire,

Bernard KOSSOKO  
2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

